

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

| | | |
|---|--|---|
| <p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</i></p> | <p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p> | <p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</i></p> |
|---|--|---|

SOMMAIRE.

- PARTIE OFFICIELLE :**
Ordonnance Souveraine rejetant un pourvoi en révision.
- AVIS ET COMMUNIQUÉS :**
Retour à l'heure normale.
Ecole de Dessin Industriel.
Lycée de garçons. — Etablissement secondaire de jeunes filles.
- ÉCHOS ET NOUVELLES :**
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.
- QUESTIONS SOCIALES :**
Les Caisses d'Épargne, par L.-D. Arnotto.
- L'HYGIÈNE PRATIQUE :**
La Maigreur, par G. Varin.
- VARIÉTÉS :**
Les Incendies de Forêts, par Marcel France.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1388.
Ordonnance Souveraine, en date du 9 septembre 1932, rejetant le pourvoi en révision formé par M. Dozo Alfred.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1932, il sera fait retour à l'heure normale dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre, à 24 heures, par un retard de 60 minutes.

ÉCOLE DE DESSIN INDUSTRIEL

La réouverture des cours de l'École de dessin industriel aura lieu le lundi 3 octobre à 8 heures 1/2 du soir, pour les cours de dessin géométrique et professionnel du bâtiment (cours de M. Lauro) à Monte-Carlo (école Saint-Charles), et le même jour, à la même heure, pour les cours de dessin d'après nature et d'ornement (cours de M. Colombo) à Monaco (place de la Visitation).

Les cours ont lieu les lundi, mercredi et vendredi soir. La première semaine est consacrée à l'inscription. Chaque élève doit être accompagné pour l'inscription par un membre de sa famille. Il lui sera remis un carnet de présence qui devra être signé chaque semaine par la famille ou le patron.

Nous ne saurions trop recommander aux familles et aux chefs d'industrie d'envoyer à ces cours les jeunes apprentis. C'est l'intérêt des jeunes gens et des patrons eux-mêmes. Le dessin géométrique et d'ornement est la base de toutes les industries. Un jeune homme connaissant le dessin est assuré d'une

situation prépondérante. Il y va de son avenir. Par la connaissance du dessin, les malfaçons industrielles sont évitées.
L'école est gratuite et ouverte aux jeunes gens de toutes nationalités.

LYCÉE DE MONACO

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée aura lieu le **lundi 3 octobre** à 8 heures pour les garçons et à 9 heures 45 pour les jeunes filles.
Le Directeur du Lycée se tient à la disposition des familles tous les jours, le dimanche excepté, de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 4 heures, pour l'inscription des élèves nouveaux et tous renseignements désirés.

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire classique (avec latin) ou moderne (sans latin) des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-6 ans), une classe de 10^e, de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} (avec latin) ou 6^{me} (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6^{me} après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

Taux des rétributions par an et par trimestre

| Classes | Externat surveillé | | Externat simple | |
|--|--------------------|---------------|-----------------|---------------|
| | par an | par trimestre | par an | par trimestre |
| Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^e | 850fr 50 | 283fr 50 | 571fr 50 | 190fr 50 |
| 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e | 720 | 240 | 441 | 147 |
| Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e | 463 50 | 154 50 | 283 50 | 94 50 |
| Division préparatoire : 9 ^e | 423 | 141 | 243 | 81 |
| 10 ^e et 11 ^e | 414 | 138 | 234 | 78 |

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire conduit, par étapes successives, à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire.

Dans une classe enfantine mixte, commune aux deux établissements, les fillettes sont reçues dès l'âge de 5 ans jusqu'à concurrence des places disponibles.

Au-dessus s'échelonnent plusieurs classes élémentaires spéciales de fillettes : dans la première sont reçues les fillettes âgées de 7 ans environ sachant lire, écrire et compter ; dans la plus élevée, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

Taux des rétributions par an et par trimestre

| Classes | Externat surveillé | | Externat simple | |
|---|--------------------|---------------|-----------------|---------------|
| | par an | par trimestre | par an | par trimestre |
| Philosophie, Mathématiques, 5 ^e et 4 ^e année..... | 850fr 50 | 283fr 50 | 571fr 50 | 190fr 50 |
| 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} année..... | 675 | 225 | 441 | 147 |
| Division élémentaire : 2 ^e année préparatoire..... | 459 | 153 | 279 | 93 |
| Division préparatoire : 1 ^{re} année préparatoire..... | 427 50 | 142 50 | 261 | 87 |
| 10 ^e et 11 ^e | 414 | 138 | 234 | 78 |

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie solennelle de Première Communion et de Confirmation a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel dans son Audience du 23 septembre 1932 a prononcé la condamnation suivante : B. P., étudiant, né le 9 avril 1912 à Berlin (Allemagne), domicilié à Harburg-Wihlemburg Mastedtr. 18, (Allemagne), de passage à Monaco. — Mendicité : vingt-quatre heures de prison.

QUESTIONS SOCIALES

LES CAISSES D'ÉPARGNE

De toutes les institutions de prévoyance, la plus ancienne et la plus populaire est certainement la Caisse d'Épargne. Elle répond au goût d'économie du peuple français qui a toujours préféré les opérations dont la sécurité est garantie à la spéculation hasardeuse, dût-elle lui procurer des revenus plus élevés. En outre, le public, assoiffé de liberté, n'a jamais pu se plier

à l'épargne obligatoire ; on l'a bien vu quand il s'est agi d'appliquer la loi sur les retraites ouvrières. Il n'a jamais trouvé à temps voulu la petite cotisation destinée à lui constituer un modeste fonds de retraite, mais il n'a cessé d'aller régulièrement à la poste ajouter à son livret le montant de ses économies.

Il ne faut pas perdre de vue que la Caisse d'Epargne offre des avantages sérieux pour le petit épargnant qui ne veut pas aventurer son argent dans les cascades de la Bourse et qui redoute à juste titre les valeurs à gros rendement, mais plus ou moins sérieuses. D'abord, il garde positivement son argent sous la main ; ne peut-il pas déposer jusqu'à vingt mille francs qui restent mobilisables pour ses besoins éventuels puisqu'il peut en obtenir à vue le remboursement partiel ou total ? Sans doute, il trouverait la même facilité de retrait dans les banques, mais, d'abord, il ne recevrait qu'un intérêt dérisoire d'un ou un et demi pour cent au lieu de trois francs vingt-cinq que lui sert la Caisse et puis il est certain que son épargne ne se volatiliserait pas dans d'audacieuses cabrioles financières.

Il est donc juste qu'on encourage et qu'on favorise le plus possible cette institution philanthropique aimée des classes laborieuses, des paysans, des ouvriers et des employés, aussi bien que des petits patrons ou commerçants, en laquelle on a justement confiance et qui remplit exactement le but pour lequel on l'a créée.

Ce but, Hugues Delestre, conseiller du roi, le définissait, dès 1611, quand, imaginant le système de la Caisse d'Epargne, il l'exposait dans un mémoire à la reine Marie de Médicis, régente de France : « Je voudrais, écrivait-il, une Caisse où un serviteur ou servante, ou tout autre mercenaire qui loue ou engage son labeur par an ou à journées, s'il veut se servir de la dite Caisse, icelle sera tenue de recevoir l'argent qu'il lui apportera, le lui rendra quand il en aura affaire et le redemandera, soit le tout ou en partie à sa commodité. Et si encore lui fera présent à proportion du temps qu'elle aura usé à ses deniers, à raison du denier dix-sept » — c'est-à-dire 5 fr. 88 pour cent.

C'est exactement ce qui fut fait en 1818 seulement, car les réformes sont lentes et il fallut deux siècles pour réaliser celle-là. Encore l'Allemagne, la Suisse et l'Angleterre avaient-elles donné l'exemple. Mais le succès fut particulièrement rapide et il suffira, pour en montrer l'importance, d'indiquer qu'en 1927 le total des versements effectués pendant l'année a presque atteint huit milliards, avec un chiffre moyen de 1.941 francs par livret et un total de neuf millions passés de comptes.

Il ne faudrait pas, cependant, croire que la France soit au premier rang en ce qui concerne l'importance des Caisses d'Epargne. C'est aux Etats-Unis que le compte total des dépôts est le plus élevé. Viennent ensuite l'Allemagne et l'Angleterre. Après elles, se classent dans l'ordre suivant : l'Italie, la Suisse, la Belgique, l'Australie, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, etc... La plus grande diffusion de l'épargne se trouve en Danemark : 54 livrets par cent habitants, puis en Suisse 52 livrets. Viennent ensuite : la Norvège 41, la Suède, 38, la Belgique 36, l'Australie 35, la France 31,8, l'Allemagne 32, les Pays-Bas 31, l'Angleterre 30, l'Italie, 28, les Etats-Unis 10. Par contre, c'est ce dernier pays qui accuse le plus haut chiffre moyen par livret. En France, on comptait, en 1927, 202 déposants pour mille habitants et

l'épargne déposée représentait 356 francs par tête d'après le chiffre total de la population.

Une des raisons, nous l'avons dit, de l'extrême confiance dont jouissent les Caisses d'Epargne, c'est que la gestion des fonds déposés ne souffre aucune spéculation. A maintes reprises, on a proposé au Parlement d'employer ceux-ci à des entreprises diverses qui auraient sans aucun doute procuré des revenus appréciables mais qui comportaient une part plus ou moins large d'aléas. Chaque fois, on a, sagement, fait preuve de la même prudence.

— « Il s'agit avant tout et seulement, a dit un jour avec raison M. Aynard, député, de donner le plus de sécurité possible aux petits capitaux en formation sans charger l'Etat d'une formidable responsabilité. »

Tout est là et l'épargnant est de cet avis.

L.-D. ARNOTTO.

L'HYGIÈNE PRATIQUE

LA MAIGREUR

Il ne faut pas confondre : être maigre par tempérament et maigrir. Dans le premier cas, le seul inconvénient peut résider dans le point de vue esthétique, un sujet très maigre étant généralement disgracieux ; mais la constitution n'en souffre pas pour cela si la maigreur est constitutionnelle. Il n'en est autrement quand une personne ayant accusé de l'embonpoint s'aminçit tout à coup. S'il ne s'agit pas, dès lors, d'une cure d'amaigrissement volontaire — et nous conseillons dans cette hypothèse d'observer la plus extrême prudence — il n'est pas douteux qu'on se trouve en présence d'une affection plus ou moins grave.

Tantôt, c'est l'estomac ou l'intestin qui fonctionne mal, pour cause de dyspepsie ou d'entérite, par exemple, tantôt c'est le diabète qui s'annonce, tantôt c'est l'une des manifestations de la neurasthénie, de la tuberculose, du cancer et autres maladies organiques.

Il va de soi que dans cette dernière hypothèse, la première chose à faire est de consulter un médecin qui s'appliquera à supprimer la cause et par suite à faire disparaître les effets.

Mais soit que le malade ait obtenu sa guérison et qu'il ait besoin de se remonter un peu et de retrouver sa rondeur ancienne, soit qu'il s'agisse d'un sujet maigre qui aspire à atténuer un peu ses angles, nous examinerons rapidement quel régime il lui convient de suivre pour obtenir à coup sûr un résultat.

Ce régime ne saurait cependant, nous insistons sur ce point, convenir aux gens dont l'estomac est malade ou l'intestin fatigué et nous répétons qu'il doit être appliqué seulement aux personnes dont l'organisme est en bon état. Le sujet prendra chaque jour deux cuillerées d'huile de foie de morue à raison d'une avant chaque repas : ce sera le seul médicament nécessaire, tout le traitement se limitant à un régime alimentaire et hygiénique approprié.

Repas fréquents, mais sans gavages qui fatiguent l'estomac, composés d'aliments riches en éléments nutritifs, tels que le lait, les œufs, le poisson blanc, la viande crue, le beurre, les pâtes, les fromages, les soupes épaisses, les purées, les fruits cuits, bien sucrés. En principe, il est bon de réserver une large place aux aliments sucrés. Des expériences qui ont été faites à ce sujet, il résulte que l'absorption quoti-

diennienne de cent grammes de sucre a fait élever d'autant le poids des malades traités. On peut le mêler aux aliments qui le permettent, mais le mieux est encore de l'absorber fondu dans du lait. Son effet paraît ainsi plus actif. Bien entendu, le sujet qui souhaite engraisser devra supprimer, ou du moins diminuer le plus possible, la fatigue physique. Il fera des séjours prolongés au lit, vivra au grand air et prendra deux fois par semaine un bain sulfureux. La douche tiède, suivie de friction au gant de crin, chaque matin, est particulièrement recommandable en ce qu'elle assurera une bonne circulation et assouplira les muscles et la peau.

G. VARIN.

VARIÉTÉS

LES INCENDIES DE FORÊTS

Chaque fois que l'on subit de fortes chaleurs, on est amené à déplorer des incendies de forêts, plus ou moins graves, sur divers points. Le Midi est plus particulièrement éprouvé et il arrive trop souvent que, de ce côté, le mal prenne tournure de catastrophe. On a vu brûler par milliers des hectares de bois, des propriétés, des villages ont été anéantis et des dégâts ont pu se chiffrer par millions. C'est dire combien un tel fléau mérite de retenir l'attention.

Comment peut-il prendre naissance ? C'est assez difficile à définir. Il faut écarter l'idée, un moment admise, d'une inflammation spontanée par suite de fermentation des détritiques végétaux. Il est établi que les sinistres sont dus, la plupart du temps, à l'imprudence des passants : fumeurs qui jettent à terre des allumettes non éteintes, des cigarettes ; chasseurs ou bucherons qui allument des feux pour faire cuire leur nourriture sans avoir, au préalable, débroussaillé la place, etc. Les chemins de fer aussi constituent un danger permanent lorsque la ligne qu'ils parcourent traverse une forêt. Il s'échappe de la cheminée des flammèches ou des escarbilles qui peuvent enflammer les broussailles qui poussent le long des voies ferrées. La sécheresse et le vent font le reste.

Le feu est quelquefois aussi allumé par malveillance. Mais c'est assez rare, car à moins d'une vengeance à exercer contre le propriétaire du bois, on ne voit pas bien à quel mobile obéirait le malfaiteur et quel avantage il retirerait de sa mauvaise action. Il est vrai qu'à notre époque certains esprits égarés considèrent le mal comme un moyen d'action politique et social ; cependant de pareils malfaiteurs sont heureusement rares. Quoi qu'il en soit de l'origine du feu, la rapidité avec laquelle il se propage est remarquable. Cela tient d'abord aux essences des arbres : les pins, notamment, qui contiennent beaucoup de résine, sont parmi les arbres les plus facilement inflammables, d'autant plus qu'en été les sous-bois sont très secs et constituent un élément prépondérant de la propagation du feu. Le transport, par le vent, des flammèches échappées aux arbres incendiés a vite fait de développer le foyer de la fournaise qui devient rapidement formidable.

Et comment voulez-vous enrayer un semblable fléau ? Comment le circonscire, comment l'apaiser et l'éteindre ? Souvent l'eau est très loin, et c'est tout juste si l'on peut jeter du sable. Mais il est impossible de s'approcher tant la chaleur est suffocante : une forêt en flammes

c'est un peu comme un volcan en éruption ; le torrent de lave que crache le cratère du volcan est si brûlant qu'à une grande distance de la montagne en fusion, on en ressent les terribles effets.

La condition primordiale pour lutter efficacement contre ce foyer ardent est que les secours puissent être promptement organisés. Pour cela, il faut d'abord que le feu puisse être immédiatement signalé. D'où la nécessité d'établir des postes-vigies reliés entre eux par le téléphone et communiquant, par le même moyen, avec les villages voisins, avec les postes de gendarmerie et avec les quartiers de troupes. Il faut aussi qu'on puisse avoir aussitôt sous la main le matériel nécessaire ; beaucoup de pompes mobiles.

Encore faut-il pouvoir approcher de la fournaise sans danger. C'est pour cela qu'on recommande de creuser des tranchées de distance en distance sous bois ; ces tranchées constituent un terrain sûr pour les opérations de sauvetage, en même temps qu'elles arrêtent la propagation du feu à ras du sol, à la condition toutefois que les arbres placés de l'autre côté de la tranchée soient suffisamment éloignés de ceux de la rive opposée.

On emploie aussi le procédé dit du contre-feu ; cela consiste à allumer à quelque distance du secteur qui brûle un incendie que l'on contient dans de justes limites et qui consume l'aliment nécessaire au véritable incendie pour se propager.

De toute façon, il convient que les propriétaires s'unissent et mettent en commun leurs ressources afin de pouvoir organiser, en cas de sinistre, de puissants moyens de défense. Ici, l'union apparaît, comme presque toujours du reste, une nécessité.

Un moyen assez curieux de préservation des incendies de forêts est employé dans l'Amérique du Sud. Il consiste à entourer, à compartimenter les parcelles de bois avec des arbres ininflammables.

Il existe, en effet, là-bas, un arbre assez commun qui a pour nom *l'almus robeo*. Il est démontré par une expérience très ancienne que le feu est sans action sur lui. Il constitue donc, en fait, une barrière absolument infranchissable à l'incendie. Les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande l'ont planté largement dans leurs forêts ; nous pourrions peut-être faire de même.

MARCEL FRANCE.

**INSERTION ET AVIS
prévu par Ordonnance de la Principauté de Monaco
en date du 25 avril 1929, n° 880.**

Le sieur René-François GASTON, dit VUIDET, de nationalité monégasque, né à Marseille, le 19 décembre 1907, domicilié de droit à Monaco, demeurant à Marseille, 84, rue de la République, avant de formuler aux formes de droit une demande en changement de nom, donne avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929,

A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de son instance en changement de nom, il demande à s'appeler René-François-Gaston VUIDET, et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition contre la dite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite TORRIERI sont informés, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances de la dite faillite aura lieu en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice à Monaco, le 19 octobre 1932, à 10 heures 15 du matin.

En conséquence les créanciers sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 29 septembre 1932.

Pour le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le seize septembre mil neuf cent trente-deux, M^{me} Marie-Célestine GIANATI, veuve de M. Basile-Joseph ROSSI, demeurant à Monaco, rue Saige, n° 6, et M. Marius-Louis-Joseph ROSSI, employé, demeurant également à Monaco, 6, rue Saige, ont cédé à M^{me} Anna-Charlotte-Madeleine ROSSI, couturière, épouse de M. Alexandre-Urbain-François REGALDO, employé, demeurant à Beausoleil, villa Tyrolienne, montée du Castelleretto, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles, exploité dans une cabine des Halles et Marchés de la Condamine à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 septembre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux septembre mil neuf cent trente-deux, M. Eugène BALBO, commerçant, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, a cédé à M. Pierre RICCA, épiciier, et M^{me} Maria BONINO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 5, rue des Roses, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant, dénommé *Azur Bar*, sis à Monaco, 41, boulevard de l'Observatoire.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 septembre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE MARCHETTI
20, rue Caroline. — Monaco

Avis unique de gérance

Par acte s. s. p. du 21 septembre 1932, enregistré, M^{me} Jeanne-Amélie ASSEZAT, veuve FRACHISSE, propriétaire du fonds du commerce d'*Epicerie-Laiterie*, 4, rue Caroline, a donné en gérance à M. Albert-Bienvenu FRANCO, demeurant avenue de Monte-Carlo, à Roquebrune-Cap-Martin, le fonds ci-dessus désigné, pour une durée de trois années, à partir du 1^{er} octobre prochain 1932.

Tous les achats de marchandises, fournitures, toutes dépenses et frais d'exploitation, sans exception, concernant la dite gérance sont à la charge entière de M. Albert Franco.

Renseignements : Agence Marchetti, Monaco.

L'IMMOBILIERE DE MONACO

Société Anonyme au capital de 10.000.000 de francs.

CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le samedi 15 octobre 1932, à 15 heures, à l'Hôtel Victoria, 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1^o Lecture du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale extraordinaire du 6 septembre 1932 ;

2^o Examen de la situation de la Société à ce jour, conformément aux explications données à la dernière Assemblée. Mesures à prendre ;

3^o Nomination d'Administrateurs ;

4^o Modification des Statuts, article 24.

L'Assemblée se compose de tous les Propriétaires d'actions ayant déposé leurs titres au siège social ou dans un établissement de crédit, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt ou des contrats de nantissement équivaut à celle des titres eux-mêmes (article 35 des Statuts).

Le Conseil d'Administration.

**Société Civile des Obligataires de la
Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes**

AVIS

Les Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale pour le 15 octobre 1932, à 16 heures, au siège de la Société Civile, boulevard Prince-Pierre, dans l'immeuble de l'Hôtel Windsor, avec l'Ordre du Jour suivant :

Modification du taux d'intérêts et des échéances du paiement du coupon ; modification aux règles et aux dates d'amortissement.

Le Conseil d'Administration.

**PREMIER CONGRES
DE LA
VIE INTELLECTUELLE DES PROVINCES
DU CENTRE**

Le « Congrès de la Vie Intellectuelle des Provinces du Centre » dont l'idée directrice est de grouper dans le Centre et au delà du Centre, les intellectuels des Provinces Françaises, s'est tenu, pour la première fois, le 14 août, à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre) avec un plein succès, sous la présidence effective de M. Charles-Brun et la vice-présidence de MM. Hugues Lapaire et Gaston Picard.

MM. Henri Chomet et Raoul Toscan, Directeur et Secrétaire Général de la « Revue du Centre », animateurs de ce Congrès, firent un large exposé du programme d'action intellectuelle et régionaliste qu'ils avaient établi. Les congressistes, au nombre de plus de cent, ratifièrent, à l'unanimité, les conclusions du rapport, après une large discussion. Des commissions compétentes furent ensuite nommées qui poursuivront la réalisation des vœux adoptés.

Le prochain Congrès aura lieu en 1933 à Moulins (Allier).

Toutes propositions et suggestions seront reçues par M. Raoul Toscan, Secrétaire Général de la « Revue du Centre », 1, rue Commandant-Barat, à Nevers. Le Secrétariat administratif de la « Revue du Centre », 16, rue Moncey, à Paris (4^e), Trinité 54-28, est également à la disposition de toutes les personnes qui s'intéressent à la Vie Intellectuelle des Provinces du Centre, pour les recevoir ou leur donner par correspondance tous renseignements voulus.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le 19 septembre 1932, à seize heures, au Siège Social, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il a été procédé, sous la présidence de M. J. H. Crawford, à ce spécialement délégué par l'Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au tirage au sort de £ 5.000 d'Obligations 7 % au nominal de une livre sterling faisant partie de l'emprunt de £ 60.000 émis les 20 septembre 1928 et 15 juillet 1929.

Les séries suivantes ont été extraites des urnes :

152 séries de 10 obligations, n^{os} :

| | | |
|---------------|---------------|---------------|
| 00021 à 00030 | 00071 à 00080 | 00301 à 00310 |
| 00611 à 00620 | 00891 à 00900 | 00961 à 00970 |
| 00971 à 00980 | 01061 à 01070 | 01321 à 01330 |
| 01341 à 01350 | 01451 à 01460 | 01631 à 01640 |
| 01681 à 01690 | 01721 à 01730 | 01751 à 01760 |
| 01761 à 01770 | 01821 à 01830 | 02121 à 02130 |
| 02231 à 02240 | 02261 à 02270 | 02281 à 02290 |
| 02551 à 02560 | 02571 à 02580 | 02801 à 02810 |
| 44841 à 44850 | 44911 à 44920 | 44991 à 45000 |
| 45061 à 45070 | 45251 à 45260 | 45341 à 45350 |
| 45791 à 45800 | 45811 à 45820 | 45861 à 45870 |
| 46081 à 46090 | 46221 à 46230 | 46311 à 46320 |
| 46371 à 46380 | 46451 à 46460 | 46511 à 46520 |
| 46671 à 46680 | 46721 à 46730 | 46731 à 46740 |
| 46781 à 46790 | 46791 à 46800 | 46821 à 46830 |
| 46901 à 46910 | 46911 à 46920 | 47261 à 47270 |
| 47271 à 47280 | 47301 à 47310 | 47361 à 47370 |
| 47571 à 47580 | 47581 à 47590 | 48021 à 48030 |
| 48461 à 48470 | 48511 à 48520 | 48521 à 48530 |
| 48661 à 48670 | 48871 à 48880 | 49021 à 49030 |
| 49031 à 49040 | 49041 à 49050 | 49161 à 49170 |
| 49311 à 49320 | 49601 à 49610 | 49661 à 49670 |
| 49671 à 49680 | 49821 à 49830 | 49921 à 49930 |
| 50001 à 50010 | 50051 à 50060 | 50191 à 50200 |
| 50331 à 50340 | 50351 à 50360 | 50381 à 50390 |
| 50421 à 50430 | 50451 à 50460 | 50501 à 50510 |
| 50511 à 50520 | 50771 à 50780 | 50861 à 50870 |
| 50981 à 50990 | 50991 à 51000 | 51231 à 51240 |
| 51311 à 51320 | 51401 à 51410 | 51491 à 51500 |
| 51591 à 51600 | 51611 à 51620 | 51811 à 51820 |
| 51841 à 51850 | 51871 à 51880 | 51921 à 51930 |
| 51941 à 51950 | 51961 à 51970 | 52091 à 52100 |
| 52201 à 52210 | 52571 à 52580 | 52791 à 52800 |
| 53061 à 53070 | 53071 à 53080 | 53201 à 53210 |
| 53371 à 53380 | 53381 à 53390 | 53471 à 53480 |
| 53811 à 53820 | 53961 à 53970 | 53981 à 53990 |
| 54221 à 54230 | 54271 à 54280 | 54351 à 54360 |
| 54501 à 54510 | 54571 à 54580 | 54591 à 54600 |
| 54791 à 54800 | 54801 à 54810 | 55131 à 55140 |
| 55221 à 55230 | 55491 à 55500 | 55501 à 55510 |
| 55631 à 55640 | 55701 à 55710 | 55851 à 55860 |
| 55891 à 55900 | 55901 à 55910 | 56151 à 56160 |
| 56381 à 56390 | 56541 à 56550 | 56771 à 56780 |
| 57071 à 57080 | 57361 à 57370 | 57421 à 57430 |
| 57591 à 57600 | 57621 à 57630 | 57661 à 57670 |
| 57671 à 57680 | 57681 à 57690 | 57891 à 57900 |
| 57961 à 57970 | 58241 à 58250 | 58621 à 58630 |
| 58661 à 58670 | 58711 à 58720 | 58751 à 58760 |
| 58921 à 58930 | 59051 à 59060 | 59291 à 59300 |
| 59321 à 59330 | 59451 à 59460 | 59821 à 59830 |
| 59881 à 59890 | 59931 à 59940 | |

34 séries de 100 obligations n^{os} :

| | | |
|---------------|---------------|---------------|
| 03701 à 03800 | 03901 à 04000 | 04301 à 04400 |
| 04501 à 04600 | 05701 à 05800 | 08501 à 08600 |
| 09001 à 09100 | 09801 à 09900 | 09901 à 10000 |
| 10301 à 10400 | 11901 à 12000 | 12701 à 12800 |
| 12801 à 12900 | 15101 à 15200 | 16501 à 16600 |
| 23701 à 23800 | 23801 à 23900 | 24101 à 24200 |
| 25201 à 25300 | 25301 à 25400 | 28301 à 28400 |
| 28401 à 28500 | 29701 à 29800 | 29801 à 29900 |
| 29901 à 30000 | 30801 à 30900 | 30901 à 31000 |
| 36001 à 36100 | 37401 à 37500 | 38301 à 38400 |
| 38601 à 38700 | 43101 à 43200 | 44101 à 44200 |
| 44301 à 44400 | | |

Ces obligations seront remboursées au pair sur présentation des titres, au Siège de la Société à Monaco à dater du 31 décembre 1932.

Les urnes ont été ensuite scellées et confiées à la garde de M^e Settimo, notaire à Monaco.

P. l'Administrateur
de la Société Civile des Obligataires.
Hambros Bank (Nominees) Limited
J. H. CRAWFORD.

LES ANNALES

Dans leur numéro du 15 septembre, *Les Annales* publient un émouvant chapitre d'histoire : *Par qui Foch fut-il, en 1916, relevé de son commandement ?* A l'aide de documents officiels absolument inédits, qu'il a complétés par des interviews et des déclarations de M. Raymond Poincaré, du maréchal Lyautey, du général Weygand, de l'amiral Lacaze, Paul Allard s'efforce à élucider cette « énigme de guerre ». Dans ce même numéro, le *Journal intime de Schumann et de sa femme Clara*, des souvenirs d'Alexandre Tolstoï sur les dernières années de son père à Iasnaïa-Poliana, des articles, des chroniques et des reportages de Mencken, M^e Henri-Robert, G. Champeaux, H. Bidou, B. Crémieux, A. Billy, André Lang, Gilbert Robin, Yvonne Sarcey, etc., et la suite d'un attachant roman : *le Partage incertain*. Partout, le numéro : 3 francs. Abonnement : 60 francs par an (24 numéros), 5, rue La Bruyère, Paris.



Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.